

Toulouse, le 16 juin 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230616 – n°231**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réparation de la toiture du local de la station d'épuration de SAINT LYS, dans le cadre de l'opération de travaux n° OP R31499-37, visée à la nomenclature travaux OT 22D17656 ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 2 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de réparation de la toiture du local de la station d'épuration de SAINT LYS, dans le cadre de l'opération de travaux n° OP R31499-37.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

